



La COVID-19 et le droit international

La mise en quarantaine des voyageurs internationaux¹

EST-IL LÉGAL DE METTRE EN QUARANTAINE DES VOYAGEURS INTERNATIONAUX?² Oui, mais uniquement à certaines conditions. En vertu du droit international, les pays ont le droit de mettre en quarantaine des voyageurs internationaux, à condition que la quarantaine soit **strictement nécessaire** pour ralentir ou stopper la propagation de la COVID-19 et qu'elle soit appliquée **de façon humaine et équitable**³. Le terme de « quarantaine » se réfère à la séparation de personnes asymptomatiques qui ont pu être exposées au nouveau coronavirus, alors que le terme « isolement » se réfère à la séparation de personnes présentant des symptômes ou ayant été testées positives à la COVID-19.

La mise en quarantaine est une mesure de privation de liberté et doit donc être **prévue par et appliquée en conformité avec le droit national, et être soumise à un contrôle juridictionnel ou administratif**.

HOW COMMENT ÉVALUER SI UNE MISE EN QUARANTAINE EST STRICTEMENT NÉCESSAIRE?

La mise en quarantaine de voyageurs internationaux peut être légale si elle est strictement nécessaire, c'est-à-dire si elle:

- 1 Est fondée sur des faits scientifiques;
- 2 Est conforme à un objectif légitime de santé publique;
- 3 Est la mesure la moins restrictive et la moins intrusive possible;
- 4 N'est appliquée ni de manière arbitraire ni de manière discriminatoire; et qu'elle
- 5 Est limitée dans le temps⁴ et a une portée limitée.

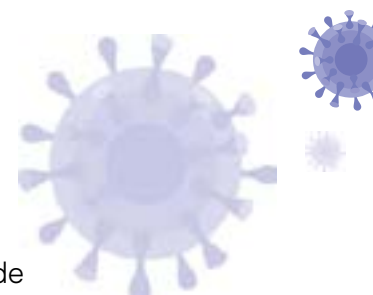
QUE SIGNIFIE UNE APPLICATION « HUMAINE » DE LA MISE EN QUARANTAINE DE VOYAGEURS INTERNATIONAUX? Les pays doivent respecter la dignité, les droits humains et les libertés fondamentales de tous les voyageurs, et réduire au maximum l'inconfort ou la gêne provoqués par la mise en quarantaine. En tenant compte du sexe et des préoccupations religieuses, ethniques ou socioculturelles du voyageur, les pays doivent fournir ou prendre des dispositions pour que soient fournis:

1 Le terme « voyageur international » signifie une personne physique qui effectue un voyage comportant l'entrée sur le territoire d'un État autre que le territoire de l'État d'où part le voyageur. Voir l'Article 1 du Règlement Sanitaire International, de l'OMS. (2005)

2 Voir le Règlement Sanitaire International de l'Organisation Mondiale de la Santé (2005) et les Principes de Syracuse sur les limitations et les dispositions dérogatoires du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

3 Pour appliquer une mise en quarantaine de façon équitable, il faut que la mesure soit impartiale et juste. La mise en quarantaine doit être fondée sur des faits scientifiques et appliquée de manière transparente et non discriminatoire.

4 Dans le contexte de l'épidémie de COVID-19, l'OMS recommande une quarantaine de 14 jours (correspondant à la période d'incubation connue du virus). "Key considerations for repatriation and quarantine of travellers in relation to the outbreak of novel coronavirus 2019-nCoV" sur <https://www.who.int/news-room/articles-detail/key-considerations-for-repatriation-and-quarantine-of-travellers-in-relation-to-the-outbreak-of-novel-coronavirus-2019-ncov>



- ; de la nourriture et de l'eau en quantité suffisante;
- ; un hébergement approprié;
- ; des vêtements appropriés;
- ; un traitement médical approprié;
- ; une protection pour leurs bagages et autres effets personnels;
- ; des moyens de communication si possible dans une langue qu'ils comprennent
- ; et toute autre assistance appropriée⁵

QUI DOIT PAYER POUR LA QUARANTAINE?⁶ Le gouvernement est responsable de tous les coûts liés aux mesures nécessaires à une mise en quarantaine ou un placement en isolement approprié pour tous les voyageurs internationaux, ainsi que de tous les coûts liés aux examens médicaux ou complémentaires, aux certificats et aux mesures sanitaires appliquées aux bagages accompagnant le voyageur, ainsi qu'aux nouvelles vaccinations ou à toute autre mesure de prophylaxie qui a fait l'objet d'une prescription publiée moins de dix jours avant. Les pays peuvent cependant solliciter le remboursement des dépenses encourues auprès des exploitants ou des propriétaires de moyens de transport en ce qui concerne leurs employés ; ou auprès des assureurs concernés.

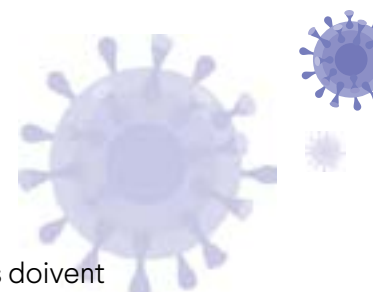
Le Règlement Sanitaire International (2005) autorise les gouvernements à faire payer les voyageurs pour les mesures appliquées, y compris la mise en quarantaine et le placement en isolement, si les voyageurs sollicitent une autorisation de résidence temporaire ou permanente. Cependant, le tarif doit être publié au moins dix jours avant que les mesures soient appliquées, ne pas dépasser pas le coût effectif du service fourni ; et les droits doivent être perçus quels que soient la nationalité, le domicile ou le lieu de résidence des voyageurs concernés. En revanche, les pays ne peuvent pas refuser aux voyageurs la possibilité de quitter leur territoire avant le paiement de ces droits.

Même s'il est techniquement légal de le faire, en vertu du droit international, dans les situations citées ci-dessus, les gouvernements doivent éviter de faire payer des droits aux immigrants, à leurs citoyens, ou à tout résident, pour des mesures dont l'objectif est de réduire la propagation de la maladie. La mise en quarantaine fait peser une charge importante sur les personnes concernées pour le bien de toute la société. La plupart des personnes mises en quarantaine seront confrontées à des difficultés financières si elles ne peuvent pas travailler, à des difficultés personnelles si elles sont séparées de leur famille et de leurs amis, et à des difficultés émotionnelles si elles sont placées en quarantaine seules. Le principe éthique de réciprocité exige des gouvernements qu'ils témoignent leur reconnaissance aux personnes mises en quarantaine en allégeant le plus possible la charge qui pèse sur elles, notamment en ne leur faisant pas payer les coûts supplémentaires.

OÙ LES VOYAGEURS DOIVENT-ILS ÊTRE MIS EN QUARANTAINE? Les voyageurs peuvent être mis en quarantaine sur le lieu de séjour ou dans des structures dédiées. Ces structures doivent être situées loin des points d'entrée dans le pays lorsque cela est possible. Dans un

5 Article 32 du Règlement Sanitaire International (2005), OMS.

6 Article 40 du Règlement Sanitaire International (2005), OMS.



cas comme dans l'autre, les structures doivent être organisées et d'autres mesures doivent être prises pour limiter le risque de transmission potentielle de la maladie. Les voyageurs en quarantaine doivent être séparés des personnes présentant des symptômes ou des biens contaminés. Le lieu de séjour des voyageurs en quarantaine doit être enregistré pour permettre leur suivi si la maladie se déclare.

QUELLES SONT LES MESURES DE SUIVI QUI SONT NÉCESSAIRES? Les voyageurs qui tombent malades ou souffrent de pathologies sous-jacentes peuvent être plus à risque s'ils sont mis en quarantaine seuls. Un suivi médical et sur d'autres aspects doit leur être fourni pendant toute la durée de la quarantaine. Les personnes qui développent des symptômes pendant la quarantaine doivent pouvoir accéder à des soins appropriés et être séparées des autres.

Des professionnels formés doivent assurer l'observation et le suivi des voyageurs mis en quarantaine. Ils doivent disposer de l'équipement de protection individuelle et des fournitures de base nécessaires pour gérer les cas suspects.⁷ Un ensemble de fournitures médicales a été défini par l'OMS dans le contexte de la COVID-19.⁸

QUELLES SONT LES INFORMATIONS À COMMUNIQUER SUR LES MESURES DE MISE EN QUARANTAINE? Tra Les voyageurs doivent recevoir des directives claires, à jour, transparentes et cohérentes ainsi que des informations fiables sur les mesures de mise en quarantaine. L'OMS recommande que les pays impliquent les communautés de manière adéquate et communiquent les mesures de mise en quarantaine pour limiter la panique et renforcer l'acceptation et le respect de ces mesures par la population.

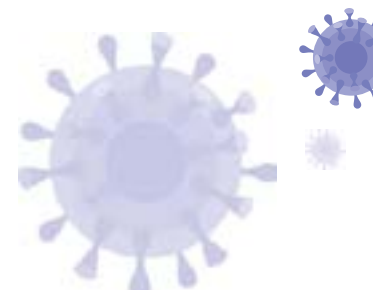
Les personnes mises en quarantaine ont droit au respect de leur vie privée. La collecte de données ne doit pas avoir d'impact négatif sur elles. Leurs informations personnelles ne doivent pas être diffusées ni publiées, sauf lorsque des objectifs de santé publique l'imposent. Cette confidentialité des données permet aussi d'éviter de stigmatiser des personnes ou des groupes de population.

QUELLE EST LA BASE LÉGALE DE CES PRINCIPES? Les pays doivent suivre le Règlement Sanitaire International (2005) quand ils légifèrent ou appliquent une législation en vue de la mise en œuvre de leurs politiques de santé. Le Règlement Sanitaire International (2005) est un instrument international juridiquement contraignant dont l'objet consiste à « prévenir la propagation internationale des maladies, à s'en protéger, à la maîtriser et à y réagir par une action de santé publique proportionnée et limitée aux risques qu'elle présente pour la santé publique, en évitant de créer des entraves inutiles au trafic et au commerce internationaux. »⁹ Les pays doivent se conformer à leur droit national et aux dispositions de leur constitution, mais aussi aux autres instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits humains.

7 Conseils techniques pour la prévention de l'infection par la maladie au coronavirus (COVID-19) de l'Organisation Mondiale de la Santé (en anglais) [https://www.who.int/publications-detail/disease-commodity-package---novel-coronavirus-\(ncov\)](https://www.who.int/publications-detail/disease-commodity-package---novel-coronavirus-(ncov))

8 Ensemble de fournitures médicales de l'Organisation Mondiale de la Santé (en anglais) [https://www.who.int/publications-detail/disease-commodity-package---novel-coronavirus-\(ncov\)](https://www.who.int/publications-detail/disease-commodity-package---novel-coronavirus-(ncov))

9 Article 2 du Règlement Sanitaire International (2005), OMS.



COMMENT LES PAYS PEUVENT-ILS SE METTRE EN CONFORMITE AVEC CES OBLIGATIONS INTERNATIONALES ?

Afin de se conformer à leurs obligations, les pays doivent:

- 1 Évaluer leur cadre juridique en vigueur et leurs pratiques en matière de mise en quarantaine de voyageurs internationaux, et les réviser pour combler les lacunes potentielles;
- 2 Prendre en compte et atténuer les impacts sociaux et économiques des mesures de mise en quarantaine ; et
- 3 Diffuser aux services qui sont en première ligne dans l'application de mesures de mise en quarantaine, c'est-à-dire les forces de sécurité, le personnel judiciaire et les autres autorités de contrôle administratif, des informations sur la justification de santé publique, la base légale et les limites des mesures de mise en quarantaine.

Pour modifier leur cadre juridique en vigueur, les pays peuvent étudier la législation d'autres pays intégrant en partie ou totalement les obligations mentionnées susmentionnées. Par exemple:

Injonction de mise en quarantaine et communication d'informations

[Hong Kong, RAS – Section 26 du Chap. 599A Règlement sur la Prévention et le Contrôle de la maladie \(en anglais\)](#)

Limitation de la durée de la quarantaine

[Colombie - Article 43 du Décret N° 3518 établissant et réglementant le système de surveillance de la santé publique, 2006 \(en espagnol\)](#)

Contrôle juridictionnel

[Géorgie – Article 11\(2\) de la Loi de Santé Publique, 2007 \(en anglais\)](#)

Traitement humain et besoins des personnes mises en quarantaine

[États-Unis – Chapitre 144.419.2 des Statuts du Minnesota sur la Santé \(Ch.144-159\), 2015 \(en anglais\)](#)

[Royaume-Uni – Chapitre 9 du Règlement sur la protection sanitaire \(Coronavirus\), 2020 \(en anglais\)](#)

Compensation financière

[Allemagne – Chapitre 56 de la Loi de protection contre l'infection, 2012 \(en allemand\)](#)

Protection contre l'infection

[Suisse – Article 35\(3\) de la Loi sur les épidémies, 2012](#)